

Formulaire de demande d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liée à l'évènementiel

Dans le cadre d'un événement sur l'espace public : retourner à evenements@paris.fr
sinon (événement en dehors de l'espace public municipal) : retourner à DVD-AOTStationnement@paris.fr

La Mairie de Paris autorise l'occupation mais ne réserve pas de places. La réservation relève de l'organisateur.

Titre de l'évènement :

Date de la demande :

PJ : plan de l'évènement (pour opérations complexes, type évènements impactant un périmètre)

1/ Contexte / Motivation de la mesure/Type d'occupation:

Eléments de contexte général sur l'évènement

Lister les véhicules/matériels objets de la demande

2/ Coordonnées de l'organisme demandeur

Indiquer adresse mail et téléphone portable du responsable de l'opération

3/Coordonnées de l'organisme payeur de la redevance d'occupation (adresse postale et courriel)

4/ Nature et localisation des stationnements

Adresse exacte	Nombre de places (par tranche de 5 ml)	Période de ventousage	Période d'occupation	Dans la bande de stationnement (OUI/NON)
Du XX au XX rue de Maubeuge 75009 Paris		à compter du (jour/heure) jusqu'au (jour/heure)	à compter du (jour/heure) jusqu'au (jour/heure)	

5/ Tarifs :

Conformément à la délibération 2018 DVD 41 du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 mai 2018, les tarifs sont les suivants :

Prix en euros par jour et par véhicule (de moins de 5 mètres) ou unité de 5 mètres linéaires de bande de stationnement payant neutralisée	15
Frais de dossier en euros applicables pour chaque autorisation accordée	45
Coefficient appliqué, sur la base des tarifs précités, hors frais de dossier, aux autorisations accordées hors bande de stationnement	+ 50 %

La redevance est due pour la totalité des linéaires autorisés et pour toute la durée de l'autorisation (phase de réservation par ventousage et phase d'occupation). La gratuité les dimanches et jours fériés n'est applicable qu'aux occupations de la bande de stationnement.

Critères d'exonération : joindre l'annexe 1 signée si l'ensemble des 5 critères ci-dessous est respecté.

- la manifestation a soit pour objet d'animer le quartier, d'y développer le lien social, la solidarité, soit pour objet de soutenir des actions sociales, culturelles, humanitaires ou caritatives ;
- l'organisateur effectif de l'opération (et non seulement son initiateur) a le statut d'association loi 1901
- les profits tirés de la manifestation seront intégralement versés à la ou aux associations organisatrices, ou reversés à une autre ou d'autres associations, et utilisés dans un but d'intérêt général (humanitaire, solidaire, d'instruction...) ;
- l'accès à la manifestation pour les visiteurs est gratuit ;
- Tous les exposants, lorsqu'il y en a, sont des particuliers.